

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 881****9 décembre 2000****SOMMAIRE**

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| Accinauto S.A., Luxembourg . . . . .                              | 42260 | Financière Textile S.A., Luxembourg . . . . .                   | 42268 |
| Ahuan & Associates Holding S.A., Luxembourg . . . . .             | 42280 | Finau S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .                      | 42266 |
| Alter Eco, S.à r.l., Dudelange . . . . .                          | 42265 | Finclo International S.A., Luxembourg . . . . .                 | 42268 |
| Ateliers Brucker, S.à r.l., Warken . . . . .                      | 42242 | Finfraver International Holding S.A., Luxembourg . . . . .      | 42268 |
| AXA Assurances Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .              | 42265 | Finpat S.A., Luxembourg . . . . .                               | 42285 |
| Bijouterie Kass-Jentgen et Fils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .   | 42280 | Finprom Participations S.A., Senningerberg . . . . .            | 42269 |
| Bogafin S.A.H., Luxembourg . . . . .                              | 42279 | Finsevi S.A., Luxembourg . . . . .                              | 42268 |
| BVM International S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42280 | Fintlux S.A., Luxembourg . . . . .                              | 42269 |
| BVM International S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42281 | Fiparic S.A.H., Senningerberg . . . . .                         | 42269 |
| Cambria Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .                      | 42273 | Fleur de Lys S.A., Luxembourg . . . . .                         | 42286 |
| Cambria Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .                      | 42273 | Forest Papeteries S.A., Luxembourg . . . . .                    | 42270 |
| Capafin S.A., Luxembourg . . . . .                                | 42282 | Foxy S.A., Luxembourg . . . . .                                 | 42270 |
| Cernunnos S.A., Luxembourg . . . . .                              | 42282 | Framec International S.A., Luxembourg . . . . .                 | 42286 |
| COVALBA S.A., Comptoir de Valeurs de Banque, Luxembourg . . . . . | 42283 | G. Investments S.A., Luxembourg . . . . .                       | 42276 |
| Coparef S.A., Luxembourg . . . . .                                | 42282 | Galerie Commerciale de Kirchberg S.A., Luxembourg . . . . .     | 42286 |
| Cortina, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                           | 42283 | GIP International S.A., Luxembourg . . . . .                    | 42270 |
| CSII Investments S.A., Luxembourg . . . . .                       | 42281 | Gobi S.A., Senningerberg . . . . .                              | 42270 |
| Daisy Communication Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .            | 42283 | Guyan S.A., Luxembourg . . . . .                                | 42271 |
| (La) Désirade S.A.H., Senningerberg . . . . .                     | 42274 | Heden S.A., Luxembourg . . . . .                                | 42242 |
| Diesel Shops Europe S.A., Luxembourg . . . . .                    | 42284 | Iber Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .                   | 42287 |
| Dynamic Solutions S.A., Strassen . . . . .                        | 42282 | Ideal Group Lux. S.A., Luxembourg . . . . .                     | 42287 |
| Electro Holding Company, Luxembourg . . . . .                     | 42242 | Iniziativa Piemonte Lux. S.A., Luxembourg . . . . .             | 42287 |
| Emolife Holding S.A., Luxembourg . . . . .                        | 42243 | Innotec S.A., Belvaux . . . . .                                 | 42269 |
| Epta Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .                         | 42284 | Interdent A.G., Luxembourg . . . . .                            | 42271 |
| Eura-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .                  | 42283 | Interdent A.G., Luxembourg . . . . .                            | 42272 |
| Eurestate Holding S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42284 | Interlagos Holding S.A., Luxembourg . . . . .                   | 42287 |
| European & Assist S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42284 | International Investors Funds Holding S.A., Oberanven . . . . . | 42272 |
| European Millennium Group S.A.H., Luxembourg . . . . .            | 42245 | Interpharos S.A., Luxembourg . . . . .                          | 42287 |
| Expansia International S.A.H., Luxembourg . . . . .               | 42285 | Interpharos S.A., Luxembourg . . . . .                          | 42288 |
| Fantuzzi Reggiane Corporation S.A., Luxembourg . . . . .          | 42266 | Interpharos S.A., Luxembourg . . . . .                          | 42288 |
| Fantuzzi S.A., Luxembourg . . . . .                               | 42265 | John Deere Bank S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42273 |
| Fertitrust S.A.H., Luxembourg . . . . .                           | 42285 | Jola, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .                            | 42272 |
| Fidint S.A., Luxembourg . . . . .                                 | 42266 | Jola, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .                            | 42272 |
| Filerimos Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .                  | 42266 | Lenrec Holding S.A., Senningerberg . . . . .                    | 42274 |
| Fimu S.A., Luxembourg . . . . .                                   | 42267 | Letifin Participations S.A., Senningerberg . . . . .            | 42275 |
| Fin & Man Holding A.G., Luxembourg . . . . .                      | 42267 | Life-Science Invest S.A., Luxembourg . . . . .                  | 42247 |
| Financial China S.A., Luxembourg . . . . .                        | 42267 | Linkesa S.A., Luxembourg . . . . .                              | 42275 |
| Financière Cavour S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42267 | Linotte Holding S.A., Luxembourg . . . . .                      | 42274 |

|   |       |  |       |
|---|-------|--|-------|
| Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .     | 42276 | Mascotte S.A., Luxembourg . . . . .                | 42278 |
| Lombardini International S.A., Luxembourg . . . . .   | 42276 | (Le) Mur Solide S.A., Luxembourg . . . . .         | 42274 |
| Loriquet Holding S.A., Luxembourg . . . . .           | 42277 | No Name S.A., Luxembourg . . . . .                 | 42252 |
| Lucky Investments S.A., Luxembourg . . . . .          | 42277 | (L') Olivaie S.A., Luxembourg . . . . .            | 42276 |
| Luenä S.A., Senningerberg . . . . .                   | 42277 | Participations Amandari S.A., Luxembourg . . . . . | 42254 |
| Luigi Serra International S.A., Luxembourg . . . . .  | 42278 | Pilot Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .   | 42249 |
| Lux Rent A Car S.A., Luxembourg . . . . .             | 42278 | Primus, Sicav, Luxembourg . . . . .                | 42285 |
| Luxembourg Marine Services S.A., Luxembourg . . . . . | 42278 | S.C.I. Montefing, Luxembourg . . . . .             | 42256 |
| Luxkappe S.A., Luxembourg . . . . .                   | 42277 | (Le) Sapin Blanc S.A., Luxembourg . . . . .        | 42275 |
| Mag-Data S.A., Luxembourg . . . . .                   | 42279 | Skylark S.A., Luxembourg . . . . .                 | 42258 |
| Magadan S.A., Luxembourg . . . . .                    | 42279 | (Les) Trois B S.A., Luxembourg . . . . .           | 42275 |
| Malbec S.A., Luxembourg . . . . .                     | 42279 | TTT-Holding S.A, Larochette . . . . .              | 42261 |
| Mario Holding S.A., Senningerberg . . . . .           | 42286 | Ventana Investments S.A., Luxembourg . . . . .     | 42263 |

**HEDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.594.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 12 du 13 janvier 1994;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par la même notaire en date du 30 septembre 1999, acte publié au Mémorial C.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue en date du 8 juin 2000 à Luxembourg, que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004:

– Monsieur Santiago Sauquet Canet, industriel, demeurant à E-Sabadell, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

– Madame Maria Antonio Buxo Ricart, sans état particulier, demeurant à E-Sabadell;

– Monsieur Marcos Sauquet Buxo, étudiant, demeurant à E-Sabadell.

Est nommée commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin en 2004:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41318/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

**ATELIERS BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9090 Warken, 44, rue de Welscheid.

R. C. Diekirch B 2.189.

—

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 3 août 2000, vol. 126, fol. 9, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2000.

*Pour ATELIERS BRUCKER, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(92098/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2000.

**ELECTRO HOLDING COMPANY.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 5.327.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42120/571/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**EMOLIFE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

## STATUTS

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, Republic of Panama,

ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf,

en vertu d'une procuration lui donnée à Panama en date du 21 mars 2000, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000,

2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République de Panama,

en vertu d'une procuration lui donnée à Panama en date du 21 mars 2000, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de EMOLIFE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration, par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| 1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., cent cinquante-cinq actions . . . . .        | 155        |
| 2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., cent cinquante-cinq actions . . . . . | 155        |
| Total: trois cent dix actions . . . . .  | <u>310</u> |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 100.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange,

Il est nommé président du conseil d'administration.

2) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

3) Madame Aline Ricciutelli, employée privée, demeurant à F-Longwy.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 20, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40647/216/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

## EUROPEAN MILLENNIUM GROUP, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

### STATUTS

L'an deux mille, le 3 juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société CAMELIA BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, P.O. Box 3152, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Medjoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société MARYLINE MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Tortola, P.O. Box 3152, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert, (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de EUROPEAN MILLENNIUM GROUP.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) divisé en cent (100) actions de deux mille cinq cents dollars US (2.500,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- La société CAMELIA BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-cinq actions . . . . . | 85  |
| 2.- La société MARYLINE MANAGEMENT LIMITED, prédésignée, quinze actions . . . . .     | 15  |
| Total: cent actions . . . . .   | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 10.500.000,00 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Medjoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange,
  - b) Monsieur Saad Boudemagh, gérant de sociétés, demeurant à Monaco,
  - c) Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Medjoub Chani, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
 

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Chani, D. Claisse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 2000, vol. 510, fol. 85, case 5. – Reçu 105.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2000.

J. Seckler.

(40649/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**LIFE-SCIENCE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks, ici représentée par:
  - a) Monsieur Jean-Claude Schaeffer, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Ewald Thomas, sous-directeur de banque, demeurant à Itzig.
- 2.- Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIFE-SCIENCE INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger de tous produits parapharmaceutiques et cosmétiques, ainsi que plus généralement toutes activités de promotion de produits parapharmaceutiques et cosmétiques élaborés à partir de végétaux et plantes, ceci tant à l'usage des professionnels que du grand public.

La société aura également pour objet la prise de participations dans toutes sociétés commerciales et civiles, et plus particulièrement dans toutes sociétés ayant pour objet la recherche, le développement et la commercialisation de produits parapharmaceutiques d'origine naturelle, ainsi que plus généralement toutes activités directes, indirectes, connexes ou accessoires susceptibles de promouvoir, développer ou favoriser l'objet social précédemment envisagé.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quarante-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 143.000.000,-), divisé en quatorze mille trois cents (14.300) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|   |               |
|---|---------------|
| 1.- CORNER BANQUE S.A., prénommée, quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 14.299        |
| 2.- Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée, une action . . . . .                     | 1             |
| <b>Total:</b> quatorze mille trois cents actions . . . . .  | <u>14.300</u> |

Les quatorze mille trois cents (14.300) actions ont été libérées par l'apport en nature de quarante-neuf mille (49.000) actions de la société anonyme de droit français ARKOPHARMA S.A., avec siège social à F-06511 Carros Cedex.

La réalité de cet apport a été prouvé au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir la société civile SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, avec siège social à Luxembourg, dont les conclusions sont les suivantes:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente que:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.
3. La valeur de l'apport à la date de notre rapport correspond au moins aux 14.300 actions de valeur nominale de LUF 10.000,- à émettre lors de la constitution de LIFE-SCIENCE INVEST S.A.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million six cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.600.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
  - b) Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
  - c) Monsieur Jean-Claude Schaeffer, directeur de banque, demeurant à L-1129 Luxembourg, 40, rue des Anémones.
- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, société civile, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

- 3.- Est nommé président du conseil d'administration, Maître Alain Lorang, prénommé.

- 4.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Schaeffer, E. Thomas, M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 25, case 2. – Reçu 1.430.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

E. Schlessner.

(40655/227/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

### **PILOT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

#### STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Ronald Schlessner, employé privé, demeurant à L-1719 Luxembourg, 74B, rue des Hauts Fourneaux.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la prestation des services dans le domaine du conseil en management et en gestion de projets au sens le plus large.
- l'exploitation commerciale de sites Internet de services;
- la sélection et le recrutement de personnel;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.
- avoir un établissement commercial ouvert au public.
- faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PILOT CONSULTING, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.**Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourra prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finira le 31 décembre 2000.

##### *Souscription et Libération*

Les cinquante (50) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Ronald Schlessler, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire sous-signé qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Ronald Schlessler, préqualifié, est nommé gérant avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Schlessler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 juillet 2000 2000, vol. 417, fol. 31, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 juillet 2000.

A.Weber.

(40659/236/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**NO NAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société TIMER MANAGEMENT LTD, avec siège social à Belize City - Belize, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 juillet 2000, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NO NAME S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de service en matière d'immobilier.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin, toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1) La société TIMER MANAGEMENT LTD, prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 99  |
| 2) Monsieur José Jumeaux, prénommé, une action . . . . .                             | 1   |
| Total: cent actions . . . . .  | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,

- la société TIMER MANAGEMENT LTD, avec siège à Belize City, Belize, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777,

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal.

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommé commissaire:

- La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 95, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40656/216/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

## **PARTICIPATIONS AMANDARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

### STATUTS

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama,  
 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama,  
 toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf,  
 en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATIONS AMANDARI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, cent cinquante-cinq actions . . . . .        | 155 |
| 2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, cent cinquante-cinq actions . . . . . | 155 |
| Total: trois cent dix actions. . . . .  | 310 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 100.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luc Pletschette, licencié en économie, demeurant à Senningerberg.

Il est nommé président du conseil d'administration.

b) Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-54590 Hussigny,

c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommé commissaire:

Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 20, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40657/216/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

### S.C.I. MONTEFING, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 50, rue Ermesinde.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Dofing, employé privé, demeurant à L-5482 Wormeldange, 8, rue Remeschter;

2.- Madame Juliana d'Alimonte, médecin spécialisé en pédopsychiatrie, épouse de Monsieur Jean-Claude Dofing, demeurant à L-5482 Wormeldange, 8, rue Remeschter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. MONTEFING, Société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- par Monsieur Jean-Claude Dofing, employé privé, demeurant à L-5482 Wormeldange, 8, rue Remeschter, soixante-dix parts sociales .....  | 70  |
| 2.- par Madame Juliana d'Alimonte, médecin spécialisé en pédopsychiatrie, épouse de Monsieur Jean-Claude Dofing, demeurant à L-5482 Wormeldange, 8, rue Remeschter, trente parts sociales. .... | 30  |
| Total: cent parts sociales .....  | 100 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent seul ou conjointement vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Claude Dofing, préqualifié;

- Madame Juliana d'Alimonte, préqualifiée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants, conformément à l'article 11 des statuts.

4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-1469 Luxembourg, 50, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Dofing, J. d'Alimonte, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000 2000, vol. 6CS, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juillet 2000.

T. Metzler.

(40660/222/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

### **SKYLARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société AUBURN MANAGEMENT INC., avec siège social à Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé du 21 juin 2000 qui restera annexée aux présentes.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SKYLARK S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles en tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet, notamment toute prestation de service en ce domaine.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière,

et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris encore la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| 1) La société AUBURN MANAGEMENT INC., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions ..... | 99         |
| 2) Monsieur José Jumeaux, prénommé, une action .....                               | 1          |
| <b>Total: cent actions .....</b>   | <b>100</b> |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,

- La société AUBURN MANAGEMENT INC., avec siège social à Belize,

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal.

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 80, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40661/216/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**ACCINAUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 4.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

*Pour ACCINAUTO S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(40668/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**TTT-HOLDING S.A, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10, rue de Medernach.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.
  - 2.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Albert Seen, préqualifié.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de TTT-HOLDING S.A. Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt mille Euros (120.000,- EUR), divisé en cent vingt (120) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent quarante mille Euros (240.000,- EUR), représenté par deux cent quarante (240) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, soixante actions . . . . .            | 60  |
| 2.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, soixante actions. . . . . | 60  |
| Total: cent vingt actions . . . . .  | 120 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt mille Euros (120.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 4.840.788,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
- b) Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
- c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10, rue de Medernach.  
 Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 2000, vol. 510, fol. 85, case 10. – Reçu 48.408 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2000.

J. Seckler.

(40663/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

## VENTANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

### STATUTS

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama,  
 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama,  
 toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf,  
 en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VENTANA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, cent cinquante-cinq actions. . . . . 155

2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, cent cinquante-cinq actions . . . . . 155

Total: trois cent dix actions . . . . . 310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 100.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange.

Il est nommé président du conseil d'administration.

b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

c) Madame Aline Ricciutelli, employée privée, demeurant à F-54400 Longwy.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 20, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40664/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**ALTER ECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7423 Dudelange, 2, rue de la Montée.

R. C. Luxembourg B 68.166.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés, tenue le 20 juillet 2000 que:

La démission de Monsieur Michel Dubucq est actée. Il n'a pas été décidé de pourvoir à son remplacement, de sorte que la gérance de la société est uniquement assurée par Monsieur Jean Racine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40671/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 53.466.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

D. Vanpevenaeyge.

(40675/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FANTUZZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.392.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FANTUZZI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40736/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FANTUZZI REGGIANE CORPORATION S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIN. FANTUZZI S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 46.763.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
FANTUZZI REGGIANE CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40737/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FIDINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 39.431.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
FIDINT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40741/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FILERIMOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 39.432.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
FILERIMOS IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40743/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 53.415.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(40752/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FIMU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 51.318.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FIMU S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40746/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FIN & MAN HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 57.394.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FIN & MAN HOLDING A.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40748/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINANCIAL CHINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.594.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FINANCIAL CHINA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40749/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINANCIERE CAVOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.085.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FINANCIERE CAVOUR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40750/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINANCIERE TEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.374.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FINANCIERE TEXTILE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40751/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINCLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 30.080.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FINCLO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40753/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINFRAVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 56.128.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FINFRAVER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40754/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINSEVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.811.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FINSEVI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40756/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINPROM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 69.849.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme FINPROM PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition  
Pour FINPROM PARTICIPATIONS S.A.  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40755/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FINTLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 72.645.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
FINTLUX S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40757/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FIPARIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 45.343.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding FIPARIC S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition  
Pour FIPARIC S.A.  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40758/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**INNOTECH S.A., Installations chauffage et sanitaire, Société Anonyme.**

Siège social: L-4480 Belvaux, 62A, Chemin Rouge.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 317, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2000.

G. Bernabei jr.

(40771/630/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FOREST PAPETERIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 65.284.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FOREST PAPETERIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40759/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FOXY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 45.469.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

FOXY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40760/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**GIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 62.993.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour GIP INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(40763/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**GOBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 68.445.

—  
*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme GOBI S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour GOBI S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40764/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**GUYAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.825.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40765/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**INTERDENT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 71.491.

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Nospelt, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme INTERDENT A.G., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B,

constituée le 3 septembre 1999 par acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, numéro 866 du 18 novembre 1999,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, en date du 7 juin 2000 à 11.00 heures; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée et paraphée par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations

I. - Que le capital social souscrit de INTERDENT A.G., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à un million d'Euros (1.000.000,- Euros), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune.

III. - Qu'en vertu du même article cinq des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider la réalisation de cette augmentation de capital, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV. - Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social, le 7 juin 2000 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit de quarante-neuf mille Euros (49.000,- Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- Euros) à celui de quatre-vingt mille Euros (80.000,- Euros), par la création et l'émission de mille quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune.

V. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a accepté la souscription des quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles par la société anonyme CREGELUX S.A., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

VI. - Que ces quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille Euros (80.000,- Euros), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF.).

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Wald, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 124S, fol. 71, case 12. – Reçu 19.767 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40772/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**INTERDENT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.491.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40773/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**INTERNATIONAL INVESTORS FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 38.278.

Société constituée le 2 octobre 1991. Acte publié au Mémorial C, n° 130 du 7 avril 1992.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 1997*

Après avoir acté la démission de Madame Jacqueline Geeroms et Madame Katie Decru et après avoir entendu le rapport de Monsieur François Boudry, administrateur-délégué, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé, à l'unanimité, les points suivants:

- Elle accepte la démission de Madame Jacqueline Geeroms et Madame Katie Decru comme administrateurs de la société et leur donne quitus pour leur mandat.
- Elle nomme Monsieur Dominique Jacobs de Morant et la société anonyme GEFILUX comme administrateurs pour un terme de 6 années, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire du mois de juillet 2003.
- Elle renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de M. François Boudry pour un nouveau terme de 6 années, celui-ci prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire du mois de juillet 2003.

*Pour le conseil d'administration*

F. Boudry / D. Jacobs de Morant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40774/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**JOLA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 34.177.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

(41056/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

---

**JOLA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 34.177.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

(41057/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

---

**JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg en date du 11 juillet 2000*

L'assemblée révoque Monsieur James R. Heseman de son poste d'administrateur et lui donne décharge.

L'assemblée nomme en remplacement Monsieur Steven E. Warren, directeur de société, demeurant au 1540 Country Club Blvd., Clive, Iowa 50325 U.S.A., en tant qu'administrateur de la société, et dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2001. La prise d'effet du mandat est soumise à l'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Au terme de cette nouvelle nomination, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- M. James Alan Israel;
- M. Steven E. Warren;
- M. Stephen Pullin;
- M. Paul Enz;
- M. Geoffrey Slade;
- M. David Charles Everitt.

Pour publication et réquisition

JOHN DEERE BANK S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40777/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.064.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

*Pour CAMBRIA HOLDING S.A.*

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(42091/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 34.064.

—  
La réunion du Conseil d'Administration, tenue par voie circulaire daté du 29 juin 2000, a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 7, Val Ste Croix, Boîte Postale 522, L-2015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

*Pour CAMBRIA HOLDING S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42090/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 53.673.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme LA DESIRADE S.A.H., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition  
Pour LA DESIRADE S.A.H.  
L'Agent Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40778/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LE MUR SOLIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 74.407.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
LE MUR SOLIDE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40780/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LENREC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 24.077.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding LENREC HOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition  
Pour LENREC HOLDING S.A.  
L'Agent Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40781/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LINOTTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 13.725.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 7.798,84 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Signature.

(40789/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LE SAPIN BLANC, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 63.948.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LE SAPIN BLANC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40782/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LES TROIS B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 56.895.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LES TROIS B S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40783/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LETIFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 66.789.

—  
*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme LETIFIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour LETIFIN PARTICIPATIONS S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40784/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LINKESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.085.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LINKESA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40787/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**L'OLIVAIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.366.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

L'OLIVAIE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40788/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 25.301.

—  
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40790/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 52.586.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40791/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 49.022.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 29 du 19 janvier 1995;

Statuts modifiés en date du 24 septembre 1997, par le même notaire, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 18 du 9 janvier 1998.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue en date du 5 juin 2000 à Luxembourg, que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004:

– Monsieur Agustin Gras Pahissa, demeurant à E-Barcelone, président du conseil d'administration;

– Monsieur Alberto Gras Pahissa, demeurant à E-Barcelone, administrateur;

– Monsieur Agustin Gras Sunyer, demeurant à E-Barcelone, administrateur.

Est nommée commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin en 2004:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(41310/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**LORQUET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 74.693.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
LORQUET HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40792/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LUCKY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 45.496.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
LUCKY INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40793/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LUENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 68.451.

—  
*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme LUENA S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour LUENA S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40794/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 54.158.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
LUXKAPPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40798/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.542.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(40795/795/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 53.040.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000 que le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, nomme Monsieur Raymond Van Herck, licencié en sciences commerciale et maritime, demeurant à Schuttrange, comme administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40796/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**LUX RENT A CAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 18.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

*Pour LUX RENT A CAR S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(40799/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**MASCOTTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.294.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social le 17 juillet 2000*

1. L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes: QUEEN'S HOLDINGS LLC.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

*Pour MASCOTTE S.A.*

LMC GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40809/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**MAG-DATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.874.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MAG-DATA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40800/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**MAGADAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.526.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MAGADAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40801/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**MALBEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.522.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MALBEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40802/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**BOGAFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 48.833.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 juin 2000*

L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur et de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1999 et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat.

Elle décide de nommer en leur remplacement M. Jean Steffen, employé privé, Luxembourg, et M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, respectivement, avec effet au 31 décembre 1999.

Pour BOGAFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41246/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 12.831.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A.

Signature

(41227/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**BIJOUTERIE KASS-JENTGEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 6.278.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1984, acte publié au Mémorial C, n° 81 du 23 mars 1984.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIJOUTERIE KASS-JENTGEN ET FILS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(41242/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**BVM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BVM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28 du 27 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 759 du 13 octobre 1999.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metztert/Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article premier, § 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1. § 1.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de BVM INTERNATIONAL S.A.

2) Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

3) Modification de l'article 11 des statuts en supprimant «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Premier paragraphe.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de BVM INTERNATIONAL S.A.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Day-Royemans, S. Wallers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

F. Baden.

(41252/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

**BVM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

F. Baden.

(41253/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

**CSII INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

(41545/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

**CAPAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 28.278.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire de la société, convoquée le 7 mars 2000, a unanimement décidé de:

\* reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels pour une période de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41254/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**CERNUNNOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.548.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour ordre

CERNUNNOS S.A.

Signature

(41258/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**COPAREF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 35.561.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 182 du 16 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 avril 1991, acte publié au Mémorial C n° 398 du 19 octobre 1991, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 avril 1994, acte publié au Mémorial C n° 328 du 8 septembre 1994.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPAREF S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(41266/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**DYNAMIC SOLUTIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 15, rue de la Grève.  
R. C. Luxembourg B 75.976.

—  
*Extrait du conseil d'administration du 31 juillet 2000*

M. Eran Lipszyc, administrateur-délégué de la société a pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière. La société ne peut être engagée que par la signature unique de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un administrateur.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41281/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**CORTINA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 10.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 52, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(41267/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**COVALBA S.A., COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 2.759.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 juillet 2000*

*Résolution*

Suite au décès de Monsieur Guy Launay, le Conseil décide de coopter Monsieur Christian Zerry, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur pour la durée du mandat restant à courir. La prochaine Assemblée Générale des Actionnaires procédera à la ratification de la nomination de Monsieur Christian Zerry.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

*Pour la société*

Signatures

*Deux administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41269/025/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 69.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A.

Signature

(41275/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 44.227.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 413 du 10 septembre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 10 septembre 1999, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

*Pour la société*

EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41289/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société*

*DIESEL SHOPS EUROPE S.A.*

*FIDUCIAIRE F. FABER*

*Signature*

(41278/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**EPTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.572.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2000, les mandats des administrateurs MM. Jean Bondoni, Guy Baumann et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

*Pour EPTA HOLDING S.A.*

*Société Anonyme Holding*

*BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

*Société Anonyme*

*P. Frédéric / S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41286/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**EURESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 38.481.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 juillet 2000*

L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 2000 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, avec effet au 31 mars 2000.

*Pour EURESTATE HOLDING S.A.*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41290/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**EUROPEAN & ASSIST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 56.103.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

*H. Sonveau*

*Administrateur-délégué*

(41294/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 53.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 955.296,91 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Signature.

(41297/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.025.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(41298/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**FINPAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 59.929.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société FINPAT S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41300/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 25.215.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987.

Les statuts ont été modifiés les 30 juillet 1990 et 30 juillet 1993 par actes publiés au Mémorial C, numéro 441 du 28 novembre 1990 et numéro 489 du 19 octobre 1993.

Les statuts modifiés par acte sous seing privé de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 janvier 1999, ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol.56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PRIMUS*

*L'Agent Domiciliataire*

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(41392/025/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**FLEUR DE LYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 21.947.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société FLEUR DE LYS S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41304/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**FRAMEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 51.434.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société FRAMEC INTERNATIONAL S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41309/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 50.172.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, acte publié au Mémorial C, n° 111 du 15 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C, n° 465 du 18 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 46 du 25 janvier 1996.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(41311/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**MARIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 72.982.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme MARIO HOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

*Pour MARIO HOLDING S.A.*

*L'Agent Domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41358/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**INIZIATIVA PIEMONTE LUX. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 52.487.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société INIZIATIVA PIEMONTE LUX. S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41325/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**IDEAL GROUP LUX. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 70.773.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société IDEAL GROUP LUX. S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41322/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**IBER GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 28.095.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société IBER GROUP HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41321/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**INTERLAGOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 65.286.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société INTERLAGOS HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41327/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**INTERPHAROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 46.227.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société INTERPHAROS S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41331/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**INTERPHAROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.227.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

*Pour la société INTERPHAROS S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41330/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---

**INTERPHAROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.227.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 114 du 28 mars 1994;

Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 24 janvier 1994 par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 181 du 9 mai 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 28 avril 2000 à Luxembourg que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- l'assemblée a accepté la démission en date du 24 novembre 1998 de l'administrateur Monsieur Victor Uckmar et lui a donné entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.
- l'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Massimo Scalatelli en tant que troisième administrateur de la société, en date du 21 avril 2000.
- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de six ans:
  - Monsieur Paolo Federici, financier, demeurant à I-Rome, président du conseil d'administration;
  - Monsieur Massimo Scalatelli, conseiller commercial, demeurant à I-Milan;
  - Madame Marisela Rivas Y Cardona, directrice de société, demeurant à I-Rome.
- l'assemblée a décidé également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41329/622/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

---